

Règlement du jeu concours

« VOTRE AFFICHE DU PONT COLBERT À GAGNER ! »

Article 1 - Organisation

Ports de Normandie, syndicat mixte régional dont le siège social est situé 3, rue René Cassin 14 280 Saint Contest immatriculé sous le numéro SIRET 20000609600024 organise un jeu concours gratuit dans obligation d'achat. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours sélectionné.

Article 2 Participation

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine.

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

Ports de Normandie propose du 17/06/2021 jusqu'au 13/07/2021 un jeu concours accessible sur les flyers distribués à 33 000 exemplaires dans toute la ville de Dieppe concernant la fermeture du pont Colbert du 28 juin au 18 juillet 2021.

Pour participer, il suffit de transmettre le numéro indiqué sur le flyer accompagné de vos coordonnées avant le 13 juillet 2021 11h00 via l'adresse mail suivante : pontcolbert@portsdenormandie.fr.

10 numéros seront tirés au sort le 13 juillet 2021 à 11 h00. Les 10 gagnants se verront remettre une affiche 50x70 cm signée et encadrée de la part des artistes de MOVI, de la vue du pont telle que figurant au dos. Les lots seront à venir chercher à : Ports de Normandie – 24, quai de Carénage – 76 200 Dieppe entre 8h30 et 12h.

Chaque participant à ce jeu-concours ne pourra gagner qu'une seule fois, donc une seule affiche encadrée.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : Nom(s), Prénom(s), Adresse postale, Adresse de courrier électronique. Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par Ports de Normandie sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 - Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué, sur la base des numéros de flyers communiqués par les participants comme indiqué ci-dessus, le 13 juillet à 11h00, par ports de Normandie, à l'adresse suivante : 3, rue René Cassin 14280 Saint Contest.

Article 5 - Les prix

10 affiches en 50x70 cm encadrées signées et numérotées par l'artiste de MOVI sur l'affiche du Pont Colbert.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront uniquement prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription. Les lots seront à venir chercher dans les locaux de Ports de Normandie à Dieppe au 24, quai du Carénage pendant les horaires d'ouverture à savoir entre 8h30h -12h.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 – Données personnelles - RGPD

Les informations nominatives, ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique communiquée par les participants sont indispensables au traitement des Participations par Ports de Normandie. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte.

Les données sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les renseignements sont conservés pendant la durée de l'organisation du jeu concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du Parlement européen et Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données et son droit d'opposition en s'adressant par mail à dpo@portsdenormandie.fr ou par courrier à « Ports de Normandie » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 8 - Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Ports de Normandie.

Ports de Normandie prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, Ports de Normandie se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Ce règlement est librement accessible sur le site www.pontcolbert.portsdenormandie.fr où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

Article 10 - Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Caen.

La loi française s'applique à l'ensemble des jeux-concours présents sur le site www.pontcolbert.portsdenormandie.fr